

ANNEXE B

Avis d'intention de déposer une opposition
en vertu du paragraphe 7(3) de la *Loi sur les accords de conservation*,
c. C173 de la *C.P.L.M.*

DESTINATAIRE : _____

VEUILLEZ PRENDRE NOTE que _____
(nom de l'organisme de conservation admissible)

(ci-après appelé le « cocontractant »)

a l'intention de déposer une opposition au Bureau des titres fonciers, à _____,
(précisez l'endroit)

à l'égard du certificat de titre indiqué plus bas afin de signaler l'existence d'un accord de conservation
conclu

le _____ entre _____
(précisez la date) (nom du propriétaire foncier)

de _____ (ci-après appelé le « propriétaire ») et le cocontractant.
(nom de la ville, de la province ou de l'État)

Type d'accord de conservation (choisissez celui qui décrit le mieux les biens-fonds visés) :

- utilisation agricole permise (p. ex. restrictions applicables seulement au drainage et au défrichement)
- utilisation agricole restreinte permise (p. ex. restrictions applicables à la culture ou à la période de pâturage ou de fenaison)
- aucune utilisation agricole permise
- autre _____
(précisez)

En vertu de la *Loi sur les accords de conservation*, le propriétaire a convenu de _____
(vendre, donner, etc. [précisez])

un intérêt de conservation pour la protection et la conservation de _____
(précisez le nombre d'hectares ou d'acres)

de _____ se trouvant sur les biens-fonds que possède
(type d'habitat, p. ex. marécage, zone sèche, crête de plage, etc.)

le propriétaire et dont la description officielle est la suivante : _____

(au besoin, joignez un appendice A)

Est jointe au présent avis à titre d'appendice B une photographie aérienne des biens-fonds faisant l'objet de la description officielle, les biens-fonds visés par l'accord de conservation y étant clairement indiqués.

Conformément au paragraphe 7(4) de la *Loi sur les accords de conservation*, les personnes qui désirent contester l'enregistrement de l'opposition après avoir reçu signification du présent avis :

a) présentent, dans les 30 jours qui suivent la signification, un avis de demande à la Commission des accords de conservation en vue d'obtenir son aide pour résoudre la contestation; l'avis de demande doit indiquer ce qui suit :

(i) le nom du demandeur,

(ii) si le demandeur a un intérêt dans le bien-fonds ou un privilège, une charge ou un jugement enregistré et grevant le bien-fonds ou une sûreté à l'égard de celui-ci,

(iii) la date de signification de l'avis d'intention de déposer une opposition,

(iv) les raisons pour lesquelles l'opposition ne doit pas être présentée;

b) font signifier au cocontractant l'avis de demande.

L'avis de demande doit aussi être signifiée au propriétaire foncier.

Les avis de demande présentés à la Commission des accords de conservation sont signifiés par courrier recommandé ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Président de la Commission des accords de conservation
200, croissant Saulteaux
Case postale 11
Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3
N° de télécopieur : 204-945-7419

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le projet d'accord de conservation, veuillez communiquer avec :

Nom de la personne-ressource

Titre

Nom de l'organisme de conservation admissible Numéro de téléphone

Signature

Date